



**Toulon Vieille Darse – Toulon Darse Nord  
La Seyne sur Mer – Saint-Mandrier**

# **REDEVANCES DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE**

## **TARIFS 2025**

**Tarifs en Euros T.T.C.  
(T.V.A. à 20,00%)**

**Applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**Société PORTELO**

17 avenue Vauban – 83000 Toulon

Tél : 04.94.22.89.96 – E-mail : [contact.maribaytoulonplaisance@eiffage.com](mailto:contact.maribaytoulonplaisance@eiffage.com)

# SOMMAIRE

## **ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES**

- 1) Montant de la redevance de stationnement
- 2) Calcul des durées de stationnement

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS PARTICULIERES**

- 1) Application de la redevance
- 2) Durée de stationnement
- 3) Redevance pour manifestations nautiques
- 4) Forfait mensuel
- 5) Redevance de demi-hivernage
- 6) Redevance inter-saison
- 7) Redevance annuelle
- 8) Réservation pour les escales de longue durée
- 9) Navires de tradition
- 10) Inscription et renouvellement sur liste d'attente
- 11) Accès WIFI
- 12) Activités sportives – Pôle Nautique
- 13) Activités éco-responsables

## **ARTICLE 3 – REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE**

- 1) Abonnement annuel
- 2) Escales
- 3) Calendrier 2025

# CONDITIONS D'APPLICATION

## ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES

### 1) Montant de la redevance de stationnement

Le montant de la redevance de stationnement et d'amarrage est calculé en fonction de la durée de stationnement du bateau ou navire dans les ports, ainsi que de sa surface d'encombrement (plus grande longueur et plus grande largeur conformément à la norme ISO 8666), par application des tarifs au mètre carré, selon le tableau inclus.

Ce tarif est établi TTC, le taux de T.V.A. étant de 20,00 %.

### 2) Durées de stationnement

a) Les durées de stationnement sont calculées :

- soit sur la base de **jours de stationnement** de passage ou d'escale, décomptés de midi à midi,
- soit sur la base du **mois**,
- soit sur la base de **1/2 hivernages** décomptés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre,
- soit sur la base d'un trimestre « **intersaison** », décompté du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin,
- soit sur la base d'une **année**, décomptée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Toute fraction de durée est comptée comme une durée pleine.

b) Une franchise de trois heures, hors consommation d'eau et d'électricité, peut être consentie par les agents portuaires, **de midi à 15 heures, au quai d'accueil**.

En cas de consommation d'eau ou d'électricité, un forfait de 10 € TTC (8,33 € HT) sera facturé.

c) Les annexes, immatriculées ou non immatriculées, seront facturées sur la base d'une surface forfaitaire de 5 m<sup>2</sup>.

## ARTICLE 2 – CONDITIONS PARTICULIERES

### 1) Application de la redevance

La redevance n'est pas applicable aux navires de l'état ou affectés à un service public de sauvetage.

### 2) Durée de stationnement

Annuels : Pour les navires qui n'ont effectué aucune sortie dans l'année, les taux de la redevance sont triplés à partir du 13<sup>ème</sup> mois de stationnement dans le port. Le stationnement n'est pas interrompu par une sortie, terminé par une entrée au port le même jour, sauf en ce qui concerne les navires de moins de deux tonneaux de jauge brute.

### 3) Redevance pour manifestations nautiques

Les manifestations nautiques d'un minimum de 10 bateaux participants et dont l'organisateur officiel agréé aura effectué une demande écrite préalable – avec un préavis de 30 jours minimum - au concessionnaire, pourront bénéficier d'un abattement de :

- 65 % du lundi au vendredi,
- 35 % les week-ends, ponts et jours fériés.

Ces conditions tarifaires ne pourront pas s'appliquer en période rouge – mai, juin, juillet et août, à l'exception des associations nautiques locales qui animent le plan d'eau.

Pendant les périodes « bleue » et « blanche », elles s'appliqueront au plus tôt un jour avant le début de la manifestation nautique et, au plus tard, le jour après la fin de la manifestation nautique.

Ce tarif ne pourra être consenti que pour un maximum de 70 navires, afin de préserver la capacité d'accueil du port pour d'autres navires de passage ou en escale.

L'organisateur fournira, lors de sa demande de réservation, la liste des propriétaires et des caractéristiques des bateaux participants et accompagnateurs.

La réservation des postes ne sera prise en compte que si :

- L'organisateur retourne au concessionnaire, minimum une semaine avant le début de la régata, le formulaire « Demande de stationnement manifestations nautiques » dûment complété, signé, accompagné de la liste mise à jour des bateaux.  
Cette liste comportant les dimensions des bateaux (longueur, largeur) permettra l'affectation des postes d'amarrage et l'émission de la facture globale qu'il acquittera au plus tard le dernier jour de la manifestation.
- L'organisateur s'acquitte du versement des frais de réservation correspondant au nombre de postes demandés. Montant des frais de réservation : **5 €** (4,17 € HT) par poste réservé.

Le montant des frais de réservation versé sera ensuite déduit de la facture finale de la manifestation.

Les bateaux n'ayant pas réservé ne pourront être accueillis que dans la limite des places disponibles.

Le montant des frais de réservation sera conservé pour toute réservation non annulée 48 H avant la date prévue d'arrivée des bateaux.

#### 4) Forfait mensuel

##### a) Période bleue :

Pendant cette période, un forfait basse saison est proposé, dit « *tarif bleu* ».

Ce forfait mensuel ne peut être fractionné.

Le bénéfice de ce forfait donne lieu à un paiement d'avance le premier jour du mois de stationnement.

Tous les prix s'entendent frais de dossier inclus.

##### b) Période blanche :

Un forfait est proposé, dit « *tarif blanc* ».

Ce forfait mensuel ne peut être fractionné.

Le bénéfice de ce forfait donne lieu à un paiement d'avance le premier jour du mois de stationnement.

Tous les prix s'entendent frais de dossier inclus.

##### c) Période rouge :

Pendant cette période s'applique :

- soit un tarif / jour,

- soit un tarif forfaitaire mensuel donnant lieu à un paiement d'avance le premier jour du mois de stationnement.

Tous les prix s'entendent frais de dossier inclus.

Les redevances de stationnement et d'amarrage devront être réglées à l'arrivée du bateau concerné et resteront acquises au port en cas d'appareillage avant le terme de la réservation.

#### 5) Redevance de demi-hivernage

Selon les disponibilités, ce tarif couvre, d'octobre à décembre et/ou de janvier à mars, des stationnements d'une durée de 3 mois.

Il est conditionné au dépôt d'une demande écrite au bureau du port et à son paiement dès l'arrivée du navire.

Tous les prix s'entendent frais de dossier inclus.

Chaque propriétaire souhaitant hiverner son navire dans le port devra formellement préciser dans sa demande les coordonnées de son gardien résidant sur le territoire.

*(Le gardien peut être un club nautique ou une personne morale)*

#### 6) Redevance inter-saison

Ce tarif couvre, d'avril à juin, des stationnements d'une durée de 3 mois.

Il est conditionné au dépôt d'une demande écrite au bureau du port et à son paiement dès l'arrivée du navire.

Tous les prix s'entendent frais de dossier inclus.

Chaque propriétaire souhaitant bénéficier de ce forfait devra formellement préciser dans sa demande les coordonnées de son gardien résidant sur le territoire.

*(Le gardien peut être un club nautique ou une personne morale)*

## 7) Redevance annuelle

Seuls les bateaux titulaires d'un contrat d'abonnement annuel pourront bénéficier de ce tarif. Le tarif des redevances annuelles s'applique par année civile.

**Tout usager qui signalera préalablement et par écrit toute absence de son navire (confirmée par le pointage) pour au moins 9 nuitées, dont au moins 3 consécutives, entre le 01 juin et le 31 octobre, pourra bénéficier d'une réduction de 3 % du montant forfaitaire annuel.**

Cette réduction, sera effectuée sous forme d'avoir au cours du dernier trimestre de l'année civile en cours.

## 8) Réserve pour les escales de longue durée d'un mois et plus.

Chaque demande de réservation d'amarrage pour une durée d'un mois et plus, ne sera confirmée qu'après avoir déposé sous forme d'arrhes, une somme équivalente à 40% du montant de l'escale dans la limite de 1500 € TTC (1250,00 € HT).

Ces frais de réservation resteront acquis au port en cas de non venue du bateau.

## 9) Navires de tradition :

Les navires de tradition progresseront dans la liste d'attente au même titre que les autres plaisanciers et bénéficieront d'un abattement de **20%** sur le tarif correspondant à sa situation de navire de tradition et sur l'ensemble de l'année.

L'abattement se faisant sous condition d'un co-financement avec une collectivité territoriale et/ou l'autorité portuaire la Métropole Toulon Provence Méditerranée et/ou le gestionnaire du port.

## 10) Inscription et renouvellement sur la liste d'attente des abonnements annuels :

L'inscription sur la liste d'attente pour bénéficier d'un poste à quai, relevant du régime de l'abonnement annuel, donnera lieu au versement initial de la somme de **15 € TTC** (12,50 € HT) par port.

Le maintien annuel sur cette liste donnera lieu au versement de la somme de **15 € TTC** (12,50 € HT) pour frais de dossier par port.

Le renouvellement se fera strictement du 1er Septembre au 31 Octobre. Au-delà, la radiation de la liste d'attente sera appliquée de fait.

## 11) Accès WIFI

Gratuité : Code à demander au bureau du port.

## 12) Activités sportives – Pôle Nautique

Afin de favoriser l'activité de la plaisance sportive en Rade de Toulon, les bateaux en préparation pour leur participation à des compétitions sportives au long court et de renommée internationale (Vendée Globe, Route du Rhum, Barcelona World Race...) bénéficieront d'un abattement de 80% sur nos conditions tarifaires d'escale. En contrepartie de leur présence, le ou les bateaux, assureront durant leur escale des animations d'information sur leur activité à destination du grand public.

L'application de ces conditions sera au préalable soumis à la validation de la Direction de la société Portelo et étudiée au cas par cas.

Cet abattement n'est pas cumulable avec d'autres abattements.

## 13) Activités éco-responsables

Afin de favoriser les initiatives à enjeux environnementaux et sociétaux, les bateaux scientifiques en missions environnementales bénéficieront d'un abattement de 80% sur nos conditions tarifaires d'escale. En contrepartie de leur présence, le ou les bateaux, assureront durant leur escale des animations d'information sur leur activité et de sensibilisation à destination du grand public.

L'application de ces conditions sera au préalable soumis à la validation de la Direction de la société Portelo et étudiée au cas par cas.

Cet abattement n'est pas cumulable avec d'autres abattements.

## ARTICLE 3 – REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET D'AMARRAGE

La redevance de stationnement et d'amarrage est due par le propriétaire du navire.

**Elle doit être payée d'avance pour la période d'occupation qui aura été autorisée.**

A défaut, le non-paiement donnera lieu à une relance de la facture.

Cette relance restée sans effet entraînera la mise en œuvre d'une procédure contentieuse et le paiement d'intérêts de retard au taux légal **majoré de 50%**, calculés à partir de la date d'émission de la 1<sup>ère</sup> mise en demeure.

**Le forfait annuel de redevance d'amarrage est payable d'avance, dans les 30 jours suivant la réception de la facture.**

Son non-paiement dans les délais prévus, entraînera la radiation de titularité du bénéficiaire à compter de l'année concernée ainsi que la facturation du stationnement du navire au tarif escale.

## 1) Abonnement annuel – Tarifs TTC (pour une TVA de 20%)

Les annuels bénéficient d'un abattement de 25% sur les tarifs « Escales » des Ports de Maribay Toulon Plaisance.

PORTS	TOULON Darse Vieille	TOULON Darse Nord	SAINTE MANDRIER	LA SEYNE
Redevance m <sup>2</sup> /an	82,08 € HT 98,50 € TTC	101,92 € HT 122,30 € TTC	91,61 € HT 109,94 € TTC	66,29 € HT 79,55 € TTC

La redevance proportionnelle aux m<sup>2</sup> d'encombrement du bateau s'applique à la superficie d'encombrement (longueur d'encombrement X largeur d'encombrement effective, conformément à la norme ISO 8666).

La redevance d'abonnement annuel n'est pas fractionnable, quelle que soit la durée de présence des bateaux dans le port.

**Rappel :** Tout usager qui signalera préalablement et par écrit tout absence de son navire (confirmée par le pointage) pour au moins 9 nuitées, dont au moins 3 consécutives, entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 octobre, pourra bénéficier d'une réduction de 3% du montant forfaitaire annuel.

**Rappel :** Pour les navires qui n'ont effectué aucune sortie dans l'année, les taux de la redevance sont triplés à partir du 13<sup>ème</sup> mois de stationnement dans le port.

Le stationnement n'est pas interrompu par une sortie, terminé par une entrée au port le même jour, sauf en ce qui concerne les navires de moins de deux tonneaux de jauge brute.

**Rappel :** Le tarif annuel est uniquement applicable aux bateaux titulaires d'un contrat d'abonnement annuel. Il s'applique par année civile.

**Rappel :** L'inscription sur la liste d'attente pour bénéficier d'un poste à quai, relevant du régime de l'abonnement annuel, donnera lieu au versement initial de la somme de 15 € TTC (12,50 € HT) par port.

Le maintien annuel sur cette liste donnera lieu au versement de la somme de 15 € TTC (12,50 € HT) pour frais de dossier par port.

Le renouvellement se fera strictement du 1<sup>er</sup> Septembre au 31 Octobre. Au-delà, la radiation de la liste d'attente sera appliquée de fait.

### CONDITIONS PARTICULIERES - ANNUELS

#### **Pour le port de la Seyne :**

Les bateaux stationnant sur les postes « QS, QM, QP », sans accès aux réseaux et non sécurisés, bénéficieront d'un abattement de 10%.

#### **Port de la Vieille Darse (Carré du port uniquement) :**

Afin de tenir compte des consommations de fluides, liées à la taille des navires, une majoration de 25% sera appliquée.



## 2) Escales – Tarifs TTC (pour une TVA de 20%)

En cas de cumul d'un 1/2 Hivernage et d'un forfait inter-saison, le propriétaire du bateau bénéficiera d'un abattement de 20% sur le forfait inter-saison, quand il suit strictement un forfait 1/2 Hivernage.

En cas de cumul de deux 1/2 Hivernages sur la même année (janvier à mars, puis octobre à décembre), le propriétaire du bateau bénéficiera d'un abattement de 20% sur le deuxième 1/2 forfait Hivernage.

### Période Bleue

PORTS	TOULON Darse Vieille	TOULON Darse Nord	SAINT MANDRIER	LA SEYNE
Redevance m <sup>2</sup> / Jour	0,63 € HT 0,76 € TTC	0,63 € HT 0,76 € TTC	0,69 € HT 0,83 € TTC	0,63 € HT 0,76 € TTC
Redevance m <sup>2</sup> / Mois	14,55 € HT 17,46 € TTC	14,55 € HT 17,46 € TTC	15,87 € HT 19,05 € TTC	14,55 € HT 17,46 € TTC
Redevance m <sup>2</sup> 1/2 Hivernage 3 mois	33,23 € HT 39,87 € TTC	33,23 € HT 39,87 € TTC	36,24 € HT 43,49 € TTC	33,23 € HT 39,87 € TTC

### Période Blanche

PORTS	TOULON Darse Vieille	TOULON Darse Nord	SAINT MANDRIER	LA SEYNE
Redevance m <sup>2</sup> / Jour	0,88 € HT 1,05 € TTC	0,88 € HT 1,05 € TTC	0,99 € HT 1,19 € TTC	0,88 € HT 1,05 € TTC
Redevance m <sup>2</sup> / Mois	20,80 € HT 24,96 € TTC	20,80 € HT 24,96 € TTC	22,68 € HT 27,22 € TTC	20,80 € HT 24,96 € TTC
Forfait Inter-Saison 3 mois – P/m <sup>2</sup>	52,79 € HT 63,35 € TTC	52,79 € HT 63,35 € TTC	57,19 € HT 68,63 € TTC	52,79 € HT 63,35 € TTC

### Période Rouge

PORTS	TOULON Darse Vieille	TOULON Darse Nord	SAINT MANDRIER	LA SEYNE
Redevance m <sup>2</sup> / Jour	1,14 € HT 1,36 € TTC	1,14 € HT 1,36 € TTC	1,29 € HT 1,54 € TTC	1,14 € HT 1,36 € TTC
Redevance m <sup>2</sup> / Mois	26,12 € HT 31,34 € TTC	26,12 € HT 31,34 € TTC	28,50 € HT 34,21 € TTC	26,12 € HT 31,34 € TTC

## CONDITIONS PARTICULIERES - ESCALES

### Port de la Vieille Darse (Carré du port uniquement) :

Afin de tenir compte des consommations de fluides, liées à la taille des navires, une majoration de 25% sera appliquée.

### Pour le port de la Seyne :

Les bateaux stationnant sur les postes « QS, QM, QP », sans accès aux réseaux et non sécurisés, bénéficieront d'un abattement de 10%.

### 3) Calendrier 2025

Période BLEUE	Du : 1 <sup>er</sup> octobre au 28 février
Période BLANCHE	Du : 1 <sup>er</sup> mars au 30 avril Ou du : 1 <sup>er</sup> septembre au 30 septembre
Période ROUGE	Du : 1 <sup>er</sup> mai au 31 août
1/2 hivernage (3mois)	Du : 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre Ou du : 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars
Forfait inter-saison (3 mois)	Du : 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin